

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

**MAIRIE de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX**



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux, légalement convoqué le seize mars deux mille vingt-six, s'est réuni dans la Salle Harcourt sous la présidence de Madame Pascale LEVAILLANT, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 16/03/2026  
DATE D’AFFICHAGE : 16/03/2026  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15  
EFFECTIF PRESENT : 13  
EFFECTIF VOTANT : 15  
NOMBRE DE POUVOIR(S) : 2

**Présents (es) :** Emilie APRICENA, Nicolas BOUCAUD, Stéphane CHASSAING, Dominique DEVARREWAERE, Nathalie DI RUZZA, Jacqueline GUÉTRÉ, Catherine LE BARS, Pascale LEVAILLANT, Rodolphe ROCHE, Aurélia SAUVIGNON, Damien SAVOURET, Mireille YOËSLÉ

**Absents (es) excusés(es) :** Nicolas SEGUIN, Hugo JARDIN

**Absents (es) :**

**Pouvoir (s) :** Nicolas SEGUIN donne pouvoir à Nicolas BOUCAUD  
Hugo JARDIN donne pouvoir à Pascale LEVAILLANT

**Secrétaire de Séance :**

**Madame LEVAILLANT Pascale, Maire sortant, ouvre la séance**

**Installation du Conseil municipal**

- Madame LEVAILLANT Pascale, Maire sortant, installe le nouveau conseil municipal en nommant chacun des élus.
- Madame LEVAILLANT Pascale, Maire sortant, déclare les membres du conseil installés dans leurs fonctions.
- Madame LEVAILLANT Pascale, Maire sortant, passe la présidence au doyen d’âge de celle-ci : Madame Jacqueline GUÉTRÉ

- **CONSIDERANT** l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Stéphane CHASSAING pour assurer ces fonctions.
- **CONSIDERANT** le bon déroulement des élections, il convient de nommer un assesseur parmi les plus jeunes membres du conseil municipal. Monsieur Damien SAVOURET est désigné assesseur de la séance.

## VIE MUNICIPALE

### 01 – ELECTION DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L2122-17 ;  
**CONSIDERANT** l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Après appel de candidature :

Madame Pascale LEVAILLANT étant candidate, il est procédé au vote.

Chaque conseiller (e) municipal, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

➤ **Après dépouillement, les résultats sont les suivants :**

- Nombre de Bulletins : 15
- Nombre de Bulletins Blancs ou Nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15

### **La Majorité Absolue est de 8 Voix**

A obtenu :

- Madame LEVAILLANT : **15 voix (unanimité des voix)**

Madame Pascale LEVAILLANT, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Maire.

La présidence de la séance du conseil municipal revient à Madame Pascale LEVAILLANT.

---

### 02 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-1, L.2122-2 et suivants  
**Vu** la délibération n° 2026/03/20-01 du 20 mars 2026 portant élection du Maire de la ville de Lumigny-Nesles-Ormeaux

**CONSIDERANT** que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal est composé de 15 membres et que, par conséquent le nombre d'adjoints est de 4 (quatre) maximum

Il est proposé aux membres du conseil, la création de 4 (quatre) postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré,

**A**

Contre :

Abstention :

Pour : **15**

**DETERMINE** le nombre d'Adjoints au Maire à 4 (quatre)

*Madame Le Bars s'interroge sur le nombre de 4 adjoints et ne pas rester sur 3*

*Madame le Maire précise que l'ajout d'un adjoint lui permettrait de déléguer certaines missions afin de soulager son agenda et qu'il faut au moins 1 adjoint par village.*

*Madame Le Bars s'interroge surtout sur le budget qui va augmenter et cela est lourd pour la commune (environ 9 000€ par an)*

*Madame le Maire précise qu'il n'y a pas de problème de financement au niveau des services et des associations.*

*Madame le Maire précise qu'il faut des élus qui s'impliquent et sont présents en journée car les commissions se font en journée. Il y a besoin d'adjoints disponibles à tout moment.*

*Nicolas BOUCAUD prend la parole et dit qu'effectivement il s'est également posé la question. Mais à la vue de l'étendue de la commune et du temps passé par lui-même et Madame le Maire, il y a nécessité de mettre en place 4 adjoints pour cette mandature.*

Arrivée de Monsieur BLANCHE-BARBAT Jean Marc à 18h25

---

### **03 – ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints, conformément l'article L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7-2 et L 2122-10,

**Vu** la délibération n°2026/03/20-02 du 20 mars 2026 portant fixation du nombre d'adjoints au Maire, **CONSIDERANT** qu'il doit être procédé à l'élection de 4 adjoints au Maire, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

**CONSIDERANT** que conformément aux modalités de vote de l'élection des adjoints au Maire, après un délai de 5 minute laissé aux candidats pour le dépôt des listes, Madame le Maire informe l'Assemblée délibérante du nombre d'Adjoints et de la composition de la liste déposée par M. BOUCAUD Nicolas

**CONSIDERANT** qu'il a été procédé au dépouillement par M. SAVOURET Damien

➤ **Après dépouillement, les résultats sont les suivants :**

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- nombre de bulletins blancs : 0
- nombre de bulletins nuls : 0

- nombre de suffrages exprimés : 15

A obtenu :

- Liste de Nicolas BOUCAUD : quinze (15) voix

### **La Majorité Absolue est de 8 Voix**

**PROCLAME** les Adjoints au Maire candidats figurant sur la liste conduite par M. BOUCAUD Nicolas et **DIT** qu'ils sont immédiatement installés dans leur fonction.

**DIT** que les Adjoints au Maire prennent rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous :

1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire	M. BOUCAUD Nicolas
2 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	Mme DEVARREWAERE Dominique
3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	M. CHASSAING Stéphane
4 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	Mme SAUVIGNON Aurélia

---

## **04 – CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

*Les élus exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.*

*Pour la bonne application de ces principes, tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile.*

### Charte de l'élu local :

*Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.*

*L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*

*L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*

*L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.*

*Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.*

*L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.*

*Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

*L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.*

*Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.*

#### Volet « garanties »

*Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.*

*Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L.382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.*

*Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.*

*Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.*

*Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.*

*Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L.1111-13.*

*Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.*

---

## **05 – DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT**

Madame le Maire propose aux membres du conseil de retenir les délégations suivantes.

Le but de ces délégations est de faciliter la gestion de certains dossiers dans l'urgence, pas d'en occulter la transparence.

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-22 et L. 2122-23,

**Vu** l'article L. 212-34 du Code du Patrimoine

**CONSIDERANT** que dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la commune, il y a lieu d'arrêter le contenu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal

Il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation au Maire conformément aux articles susvisés

Après en avoir délibéré,

**A**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **15 (à l'unanimité des voix exprimées)**

**DONNE** délégation au Maire, pour la durée de son mandat, à l'effet de :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; **Il est proposé de fixer cette limite à 200 000 €.**
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600 euros** ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ; **Il est proposé de fixer cette limite à 4 500 €.**
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ; **Il est proposé de fixer cette limite à 200 000 €.**

*21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;*

*22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;*

*23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;*

*24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;*

*26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;*

*27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;*

*28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I) de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;*

*29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;*

*30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;*

*31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.*

**DIT** qu'il sera rendu compte à chaque Conseil Municipal des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses attributions

---

## **06 – ELECTION DES MEMBRES AUX DIFFERENTS SYNDICATS**

Madame le Maire énumère les différents syndicats :

- **SMIVOS** Syndicat Mixte Intercommunal à Vocation Scolaire de Rozay-en-Brie (2 titulaires + 1 suppléant)
- **SDESM** Syndicat Intercommunal d'Electrification de l'arrondissement de Coulommiers (2 titulaires + 1 suppléant)
- **SIVU YERRES BREON** Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyages Yerres - Bréon
- **SIAEP** Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Touquin (2 titulaires)
- **SMAIEP** Syndicat Mixte Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Tournan en Brie
- **SYAGE** Syndicat mixte pour l'Assainissement de la Gestion des Eaux du Bassin versant de l'Yerres

1- **SMIVOS** Syndicat Mixte Intercommunal à Vocation Scolaire de Rozay-en-Brie

Madame Pascale LEVAILLANT le Maire, propose de désigner les membres du **SMIVOS**, Syndicat Mixte Intercommunal à Vocation Scolaire de Rozay-en-Brie.

Sont candidats :

**Madame Emilie APRICENA, Titulaire**  
**Madame Aurélia SAUVIGNON, Titulaire**

**Madame Mireille YOESLE, Suppléante**  
**Madame Pacale LEVAILLANT, Suppléante**

➤ **Après délibération, le conseil municipal :**

- Abstention :	0
- Contre :	0
- Pour :	15

La Majorité Absolue est de 8 Voix

**Sont élus à l'unanimité avec 15 voix pour, les membres désignés ci-dessus.**

2- **SDESM** Syndicat Intercommunal d'Electrification de l'arrondissement de Coulommiers

Madame Pascale LEVAILLANT le Maire, propose de désigner les membres du **SDESM** Syndicat Intercommunal d'Electrification de l'arrondissement de Coulommiers

Sont candidats :

**Monsieur Nicolas BOUCAUD, Titulaire**  
**Monsieur Rodolphe ROCHE, Titulaire**

**Madame LEVAILLANT Pascale, Suppléant**

➤ **Après délibération, le conseil municipal :**

- Abstention :	0
- Contre :	0
- Pour :	15

La Majorité Absolue est de 8 Voix

**Sont élus à l'unanimité avec 15 voix pour, les membres désignés ci-dessus.**

3- **SIVU YERRES BREON** Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyages Yerres – Bréon

Madame Pascale LEVAILLANT le Maire, propose de désigner les membres du **SIVU YERRES BREON** Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyages Yerres – Bréon

Sont candidats :

**Madame Catherine LE BARS, Titulaire**  
**Madame Aurélia SAUVIGNON, Titulaire**

**Madame Pascale LEVAILLANT, Suppléant**  
**Madame Emilie APRICENA, Suppléant**

➤ **Après délibération, le conseil municipal :**

- **Abstention :** 0  
- **Contre :** 0  
- **Pour :** 15

La Majorité Absolue est de 8 Voix

**Sont élus à l'unanimité avec 15 voix pour, les membres désignés ci-dessus**

4- **SIAEP de la région de Touquin** Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Touquin

Madame Pascale LEVAILLANT le Maire, propose de désigner les membres du **SIAEP de la région de Touquin** Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Touquin

Sont candidats :

**Madame Pascale LEVAILLANT, Titulaire**  
**Madame Dominique DEVARREWAERE, Titulaire**

➤ **Après délibération, le conseil municipal :**

- **Abstention :** 0  
- **Contre :** 0  
- **Pour :** 15

La Majorité Absolue est de 8 Voix

**Sont élus à l'unanimité avec 15 voix pour, les membres désignés ci-dessus**

5- **SMIAEP de la région de Tournan-en-Brie** Syndicat Mixte Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Tournan en Brie

Madame Pascale LEVAILLANT le Maire, propose de désigner les membres du **SMIAEP de la région de Tournan-en-Brie** Syndicat Mixte Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Tournan en Brie

Sont candidats :

**Monsieur SAVOURET Damien, Titulaire**

**Madame Pascale LEVAILLANT, Suppléant**

➤ **Après délibération, le conseil municipal :**

- **Abstention :** 0  
- **Contre :** 0  
- **Pour :** 15

**La Majorité Absolue est de 8 Voix**

**Sont élus à l'unanimité avec 15 voix pour, les membres désignés ci-dessus**

- 6- **SYAGE** Syndicat mixte pour l'Assainissement de la Gestion des Eaux du Bassin versant de l'Yerres (GEMAPI – Représentant CCVB)

Madame Pascale LEVAILLANT le Maire, propose de désigner les membres du **SYAGE** Syndicat mixte pour l'Assainissement de la Gestion des Eaux du Bassin versant de l'Yerres

Sont candidats :

**Monsieur Nicolas BOUCAUD, Titulaire**  
**Madame Pascale LEVAILLANT, Titulaire**

**Monsieur Hugo JARDIN, Suppléant**  
**Madame Jacqueline GUÉTRÉ, Suppléant**

➤ **Après délibération, le conseil municipal :**

- **Abstention : 0**
- **Contre : 0**
- **Pour :**

**La Majorité Absolue est de 8 Voix**

**Sont élus à l'unanimité avec 15 voix pour, les membres désignés ci-dessus**

- 7- **SYAGE** Syndicat mixte pour l'Assainissement de la Gestion des Eaux du Bassin versant de l'Yerres (Eau – Représentation commune)

Madame Pascale LEVAILLANT le Maire, propose de désigner les membres du **SYAGE** Syndicat mixte pour l'Assainissement de la Gestion des Eaux du Bassin versant de l'Yerres

Sont candidats :

**Monsieur Nicolas BOUCAUD, Titulaire**

**Madame Pascale LEVAILLANT, Suppléant**

➤ **Après délibération, le conseil municipal :**

- **Abstention : 0**
- **Contre : 0**
- **Pour :**

**La Majorité Absolue est de 8 Voix**

**Sont élus à l'unanimité avec 15 voix pour, les membres désignés ci-dessus**

## 8 - COVALTRI

Madame Pascale LEVAILLANT le Maire, propose de désigner les membres au syndicat **COVALTRI**

Sont candidats :

***Madame Catherine LE BARS, Titulaire***

***Monsieur Hugo JARDIN, Suppléant***

➤ **Après délibération, le conseil municipal :**

- **Abstention : 0**
- **Contre : 0**
- **Pour : 15**

**La Majorité Absolue est de 8 Voix**

**Sont élus à l'unanimité avec 15 voix pour, les membres désignés ci-dessus**

Le Conseil Municipal,

**VU** l'article L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales ;


**VU** les statuts des différents syndicats auxquels adhère la commune

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants composant les différents syndicats.

**CONSIDERANT** que les suppléants, sont appelés à siéger en lieu et place en cas d'absence ou d'empêchement des membres titulaires

**CONSIDERANT** que pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement

**DESIGNE** les membres titulaires et suppléants suivants :

	<b>Commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux Syndicats intercommunaux</b>	
<b>Syndicats</b>	<b>Membres Titulaires</b>	<b>Membre suppléants</b>
<b>SMIVOS</b> Syndicat Mixte Intercommunal à Vocation Scolaire de Rozay-en-Brie	<i>Mme Emilie APRICENA Madame Aurélie SAUVIGNON</i>	<i>Mme Mireille YOESLE Mme Pascale LEVAILLANT</i>
<b>SDESM</b> Syndicat Intercommunal d'Electrification de l'arrondissement de Coulommiers	<i>M. Nicolas BOUCAUD M. Rodolphe ROCHE</i>	<i>Mme Pascale LEVAILLANT</i>
<b>SIVU YERRES BRÉON</b> Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyages Yerres-Bréon	<i>Madame Catherine LE BARS Madame Aurélie SAUVIGNON</i>	<i>Mme Pascale LEVAILLANT Mme Emilie APRICENA</i>
<b>SIAEP de la Région de Touquin</b> Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Touquin	<i>Mme Pascale LEVAILLANT Madame Dominique DEVARREWAERE</i>	
<b>SMIAEP de la Région de Tournan-en-Brie</b> Syndicat Mixte Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Tournan-en-Brie	<i>M. Damien SAVOURET</i>	<i>Mme Pascale LEVAILLANT</i>
<b>SyAGE</b> Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres	<i>M. Nicolas BOUCAUD</i>	<i>Mme Pascale LEVAILLANT</i>
<b>COVALTRI</b>	<i>Madame Catherine LE BARS</i>	<i>Monsieur Hugo JARDIN</i>

## **07 – CREATION, DETERMINATION DU NOMBRE DE SIEGES ET DESIGNATION DES MEMBRES DES DIFFERENTES COMMISSIONS**

Le Maire propose un vote à main levée pour la création, la détermination des sièges et la désignation des membres des commissions.

### **1- COMMISSION COMMUNALE DES FINANCES**

Le Maire indique que la répartition est faite proportionnellement au nombre de membres par commission.

Le Maire commence par proposer la création de la Commission Finances.

Elle aura pour objet l'étude des questions financières, budgétaires et comptables de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux

Le Maire demande qui sont les candidats

Les candidats sont : Monsieur Nicolas BOUCAUD, Madame Dominique DEVARREWAERE, Monsieur Stéphane CHASSAING, Madame Aurélia SAUVIGNON, Monsieur Hugo JARDIN, Madame Catherine LE BARS, Madame Mireille YOESLE, Monsieur Jean-Marc BLANCHE-BARBAT, Monsieur Rodolphe ROCHE, Madame GUETRE Jacqueline, Madame Emilie APRICENA, Monsieur SAVOURET Damien, Monsieur SEGUIN Nicolas, Madame DI RUZZA Nathalie

Le Conseil Municipal,

**VU** les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** que par application de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé la création d'une commission des finances dont les modalités organisationnelles sont les suivantes :

- ✓ Durée : pour toute la durée du mandat
- ✓ Nombre de sièges : 14

**CONSIDERANT** que le Maire est président de droit de la commission des Finances, il est nécessaire de désigner 14 membres ;

**CONSIDERANT** par dispositions de l'article L.2121-21, que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire

Après en avoir délibéré,

**A**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **15 (à l'unanimité des voix exprimées)**

**APPROUVE** les modalités organisationnelles de la commission communale des finances avec les membres suivants

Pascale	LEVAILLANT	Présidente - Maire
Nicolas	BOUCAUD	1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire
Dominique	DEVARREWAERE	2 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire
Stéphane	CHASSAING	3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
Aurélia	SAUVIGNON	4 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire
Hugo	JARDIN	Conseiller Municipal
Catherine	LE BARS	Conseillère Municipale
Mireille	YOESE	Conseillère Municipale
Jean-Marc	BLANCHE-BARBAT	Conseiller Municipal
Rodolphe	ROCHE	Conseiller Municipal
Jacqueline	GUETRE	Conseillère Municipale
Damien	SAVOURET	Conseiller Municipal
Nicolas	SEGUIN	Conseiller Municipal
Nathalie	DI RUZZA	Conseillère Municipale

## **2- COMMISSION COMMUNALE DU PERSONNEL**

Le Maire propose la création de la Commission Communale du Personnel  
Elle aura pour objet l'étude des questions relatives aux ressources humaines de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux.

Le Maire demande qui sont les candidats.

Les candidats sont : Monsieur Nicolas BOUCAUD, Madame Dominique DEVARREWAERE, Monsieur Stéphane CHASSAING, Madame Aurélia SAUVIGNON

Le Conseil Municipal,

**VU** les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** que par application de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé la création d'une commission communale du personnel dont les modalités organisationnelles sont les suivantes :

- ✓ Durée : pour toute la durée du mandat
- ✓ Nombre de sièges : 4

**CONSIDERANT** que le Maire est président de droit de la commission communale du personnel, il est nécessaire de désigner 4 membres ;

**CONSIDERANT** par dispositions de l'article L.2121-21, que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire

Après en avoir délibéré,

**A**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **15 (à l'unanimité des voix exprimées)**

**APPROUVE** les modalités organisationnelles de la commission communale des finances avec les membres suivants

Pascale	LEVAILLANT	Présidente – Maire
Nicolas	BOUCAUD	1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire
Dominique	DEVARREWAERE	2 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire
Stéphane	CHASSAING	3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
Aurélia	SAUVIGNON	4 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire

### **3- COMMISSION COMMUNALE D'URBANISME ET TRAVAUX**

Le Maire propose la création de la Commission Communale d'urbanisme

Elle aura pour objet l'étude des questions relatives à l'urbanisme de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux.

Le Maire demande qui sont les candidats.

Les candidats sont : **Monsieur Nicolas BOUCAUD, Madame Dominique DEVARREWAERE, Madame Catherine LE BARS, Madame Mireille YOESLE, Monsieur BLANCHE-BARBAT Jean-Marc, Madame Aurélia SAUVIGNON, Madame Jacqueline GUETRE, Monsieur CHASSAING Stéphane, Monsieur ROCHE Rodolphe, Monsieur Damien SAVOURET**

Le Conseil Municipal,

**VU** les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** que par application de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé la création d'une commission communale d'urbanisme dont les modalités organisationnelles sont les suivantes :

- ✓ Durée : pour toute la durée du mandat
- ✓ Nombre de sièges : 10

**CONSIDERANT** que le Maire est président de droit de la commission communale d'urbanisme, il est nécessaire de désigner 10 membres ;

**CONSIDERANT** par dispositions de l'article L.2121-21, que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire

Après en avoir délibéré,

**A**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **15 (à l'unanimité des voix exprimées)**

**APPROUVE** les modalités organisationnelles de la commission communale d'urbanisme avec les membres suivants

Pascale	LEVAILLANT	Présidente – Maire
Rodolphe	ROCHE	Conseiller Municipal
Nicolas	BOUCAUD	1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire
Dominique	DEVARREWAERE	2 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire
Stéphane	CHASSAING	3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
Aurélia	SAUVIGNON	4 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire

Catherine	LE BARS	Conseillère Municipale
Mireille	YOESE	Conseillère Municipale
Jean-Marc	BLANCHE-BARBAT	Conseiller Municipal
Jacqueline	GUETRE	Conseillère Municipale
Damien	SAVOURET	Conseiller Municipal

#### **4- COMMISSION COMMUNALE DE LA VOIRIE, DE L'ELECTRIFICATION ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Le Maire propose la création de la Commission Communale des travaux, de la voirie et de l'environnement

Elle aura pour objet l'étude des questions relatives

- Aux travaux, à la préservation des bâtiments et du patrimoine de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux.
- de la restructuration, de l'entretien de la voirie, de la signalisation horizontale et verticale, de la sécurisation des espaces publics, des réseaux électrique et téléphonique, de l'éclairage public de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux
- A l'étude et la gestion raisonnée des espaces verts, l'aménagement, la restructuration et l'entretien des chemins ruraux, le fleurissement, l'étude de projets écologiques de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux.

Le Maire demande qui sont les candidats.

Les candidats sont : **Monsieur Nicolas BOUCAUD, Madame Dominique DEVARREWAERE, Madame Aurélie SAUVIGNON, Monsieur BLANCHE-BARBAT Jean-Marc, Monsieur Stéphane CHASSAING, Madame Catherine LE BARS, Madame Mireille YOESE, Monsieur ROCHE Rodolphe, Monsieur SAVOURET Damien**

Le Conseil Municipal,

**VU** les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** que par application de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé la création d'une commission communale des travaux, de la voirie et de l'environnement dont les modalités organisationnelles sont les suivantes :

- ✓ Durée : pour toute la durée du mandat
- ✓ Nombre de sièges : 9

**CONSIDERANT** que le Maire est président de droit de la commission communale des travaux, de la voirie et de l'environnement, il est nécessaire de désigner 9 membres ;

**CONSIDERANT** par dispositions de l'article L.2121-21, que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire

Après en avoir délibéré,

**A**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **15 (à l'unanimité des voix exprimées)**

**APPROUVE** les modalités organisationnelles de la commission communale des travaux, de la voirie et de l'environnement avec les membres suivants

Pascale	LEVAILLANT	Présidente - Maire
Aurélia	SAUVIGNON	4 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire
Nicolas	BOUCAUD	1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire
Dominique	DEVARREWAERE	2 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
Stéphane	CHASSAING	3 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire
Jean-Marc	BLANCHE-BARBAT	Conseiller municipal
Mireille	YOESLE	Conseillère Municipale
Catherine	LE BARS	Conseillère Municipale
Rodolphe	ROCHE	Conseiller Municipal
Damien	SAVOURET	Conseiller Municipal

## **5- COMMISSION COMMUNALE EAU & ASSAINISSEMENT**

Le Maire propose la création de la Commission Communale Eau & Assainissement

Elle aura pour objet l'étude et la gestion des réseaux d'eau potable et d'assainissement, de projets écologiques de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux.

Le Maire demande qui sont les candidats.

Les candidats sont : **Madame Dominique DEVARREWAERE, Madame Mireille YOESLE**

Le Conseil Municipal,

**VU** les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** que par application de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé la création d'une commission communale eau & assainissement dont les modalités organisationnelles sont les suivantes :

- ✓ Durée : pour toute la durée du mandat
- ✓ Nombre de sièges : 2

**CONSIDERANT** que le Maire est président de droit de la commission communale eau & assainissement, il est nécessaire de désigner 2 membres ;

**CONSIDERANT** par dispositions de l'article L.2121-21, que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire

Après en avoir délibéré,

**A**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **15 (à l'unanimité des voix exprimées)**

**APPROUVE** les modalités organisationnelles de la commission communale eau & assainissement avec les membres suivants

Pascale	LEVAILLANT	Présidente - Maire
---------	------------	--------------------

Mireille	YOESLE	Conseillère Municipale
Dominique	DEVARREWAERE	2 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire

## **6- COMMISSION COMMUNALE ENFANCE, JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE**

Le Maire propose la création de la Commission Communale Enfance, Jeunesse et Vie scolaire

Elle aura pour objet l'étude des questions extra-scolaires, scolaires, des moyens financiers, humains et des infrastructures mis à disposition des établissements scolaires et pour l'accueil des enfants en extra-scolaire de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux.

Le Maire demande qui sont les candidats.

Les candidats sont : **Madame Aurélia SAUVIGNON, Monsieur BLANCHE-BARBAT Jean-Marc, Madame YOESLE Mireille, Madame APRICENA Emilie**

Le Conseil Municipal,

**VU** les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** que par application de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé la création d'une commission communale Enfance, Jeunesse et Vie scolaire dont les modalités organisationnelles sont les suivantes :

- ✓ Durée : pour toute la durée du mandat
- ✓ Nombre de sièges : 4

**CONSIDERANT** que le Maire est président de droit de la commission communale Enfance, Jeunesse et Vie scolaire, il est nécessaire de désigner 4 membres ;

**CONSIDERANT** par dispositions de l'article L.2121-21, que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire

Après en avoir délibéré,

**A**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **15 (à l'unanimité des voix exprimées)**

**APPROUVE** les modalités organisationnelles de la commission communale Enfance, Jeunesse et Vie scolaire avec les membres suivants

Pascale	LEVAILLANT	Présidente - Maire
Emilie	APRICENA	Conseillère Municipale
Aurélia	SAUVIGNON	4 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire
Mireille	YOESLE	Conseillère Municipale
Jean-Marc	BLANCHE-BARBAT	Conseiller Municipal

## **7- COMMISSION COMMUNALE VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET TOURISME**

Le Maire propose la création de la Commission Communale vie associative, culture et tourisme

Elle aura pour objet l'étude des projets associatifs, culturels, touristiques, convention de mise à disposition de locaux et/ou de matériels, organisation des manifestations communales, l'octroi de subventions communales de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux.

Le Maire demande qui sont les candidats.

Les candidats sont : **Monsieur Stéphane CHASSAING, Madame Aurélia SAUVIGNON, Monsieur Hugo JARDIN, Madame Nathalie DI RUZZA, Monsieur Nicolas SEGUIN, Monsieur Jean-Marc BLANCHE-BARBAT, Madame Catherine LE BARS, Madame Mireille YOESLE, Madame Emilie APRICENA**

Le Conseil Municipal,

**VU** les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** que par application de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé la création d'une commission communale vie associative, culture et tourisme dont les modalités organisationnelles sont les suivantes :

- ✓ Durée : pour toute la durée du mandat
- ✓ Nombre de sièges : 9

**CONSIDERANT** que le Maire est président de droit de la commission communale vie associative, culture et tourisme, il est nécessaire de désigner 9 membres ;

**CONSIDERANT** par dispositions de l'article L.2121-21, que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire

Après en avoir délibéré,

**A**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **15 (à l'unanimité des voix exprimées)**

**APPROUVE** les modalités organisationnelles de la commission communale vie associative, culture et tourisme avec les membres suivants

Pascale	LEVAILLANT	Présidente - Maire
Hugo	JARDIN	Conseiller Municipal
Stéphane	CHASSAING	3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
Aurélia	SAUVIGNON	4 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire
Nathalie	DI RUZZA	Conseillère Municipale
Nicolas	SEGUIN	Conseiller Municipal
Jean-Marc	BLANCHE-BARBAT	Conseiller Municipal
Catherine	LE BARS	Conseillère Municipale
Mireille	YOESLE	Conseillère Municipale
Emilie	APRICENA	Conseillère Municipale

## **8- COMMISSION COMMUNALE COMMUNICATION**

Le Maire propose la création de la Commission Communale communication

Elle aura pour objet l'étude des moyens de communication avec les habitants, la réalisation du bulletin municipal de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux.

Le Maire demande qui sont les candidats.

Les candidats sont : **Monsieur BOUCAUD Nicolas, Monsieur CHASSAING Stéphane, Madame YOESLE Mireille, Madame APRICENA Emilie**

Le Conseil Municipal,

**VU** les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** que par application de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé la création d'une commission communale communication dont les modalités organisationnelles sont les suivantes :

- ✓ Durée : pour toute la durée du mandat
- ✓ Nombre de sièges : 4

**CONSIDERANT** que le Maire est président de droit de la commission communale communication il est nécessaire de désigner 4 membres ;

**CONSIDERANT** par dispositions de l'article L.2121-21, que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire

Après en avoir délibéré,

**A**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **15 (à l'unanimité des voix exprimées)**

**APPROUVE** les modalités organisationnelles de la commission communale communication avec les membres suivants

Pascale	LEVAILLANT	Présidente - Maire
Nicolas	BOUCAUD	1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire
Stéphane	CHASSAING	3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
Mireille	YOESLE	Conseillère Municipale
Emilie	APRICENA	Conseillère Municipale

## **9- COMMISSION COMMUNALE FÊTES ET CEREMONIES**

Le Maire propose la création de la Commission Communale Fêtes et Cérémonies

Elle aura pour objet l'organisation, le choix des thèmes des manifestations municipales de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux.

Le Maire demande qui sont les candidats.

Les candidats sont : **Monsieur BOUCAUD Nicolas, Monsieur CHASSAING Stéphane, Madame Jacqueline GUETRE, Madame YOESLE Mireille, Madame APRICENA Emilie, Monsieur Nicolas**

**SEGUIN, Madame Catherine LE BARS, Monsieur Rodolphe ROCHE, Madame Aurélia SAUVIGNON**

Le Conseil Municipal,

**VU** les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** que par application de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé la création d'une commission communale Fêtes et Cérémonies dont les modalités organisationnelles sont les suivantes :

- ✓ Durée : pour toute la durée du mandat
- ✓ Nombre de sièges : 9

**CONSIDERANT** que le Maire est président de droit de la commission communale Fêtes et Cérémonies il est nécessaire de désigner 9 membres ;

**CONSIDERANT** par dispositions de l'article L.2121-21, que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire

Après en avoir délibéré,

**A**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **15 (à l'unanimité des voix exprimées)**

**APPROUVE** les modalités organisationnelles de la commission communale Fêtes et Cérémonies avec les membres suivants

Pascale	LEVAILLANT	Présidente - Maire
Jacqueline	GUETRE	Conseillère Municipale
Nicolas	BOUCAUD	1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire
Stéphane	CHASSAING	3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
Aurélia	SAUVIGNON	4 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire
Mireille	YOESE	Conseillère Municipale
Emilie	APRICENA	Conseillère Municipale
Nicolas	SEGUIN	Conseiller Municipal
Rodolphe	ROCHE	Conseiller Municipal
Catherine	LE BARS	Conseillère Municipale

## **10- COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

Le Maire précise que le rôle de cette commission s'exerce en matière de contributions directes. La commission et le représentant des services fiscaux procèdent à l'évaluation des propriétés bâties et non bâties. Une liste de proposition de 24 personnes (12 titulaires et 12 suppléants) choisies parmi les différentes catégories de contribuables de la commune doit être dressée par le Conseil Municipal.

A cette suite, 6 membres titulaires et 6 membres suppléants seront choisis par le directeur départemental des finances publiques parmi la liste dressée par le conseil municipal dans les 2 mois suivants le renouvellement général du conseil municipal.

La CCID se réunit au minimum une fois par an.

Le Conseil Municipal,

**VU**, l'article 1650 du Code général des impôts ;

**CONSIDERANT**, qu'en vertu de l'article 1650-1 du Code général des impôts, est instituée dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué et que dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

**CONSIDERANT**, que la durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;

**CONSIDERANT**, que la nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 20 mai 2026

Après en avoir délibéré,

**A**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **15 (à l'unanimité des voix exprimées)**

**DECIDE**, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de proposition de 24 noms dans les conditions mentionnées ci-dessus, qui figurera en annexe de la présente délibération.

**NOM - Prénom**  
LEVAILLANT Pascale

**Date et lieu de naissance**

**Adresse**

JARDIN Hugo

APRICENA Emilie

BLANCHE-BARBAT  
Jean-Marc  
LE BARS Catherine

BOUCAUD Nicolas

DEVARREWAERE Dominique

ROCHE Rodolphe

SAUVIGNON Aurélia

CHASSAING Stéphane

GUETRE Jacqueline

SAVOURET Damien

YOESELE Mireille

SEGUIN Nicolas

DI RUZZA Nathalie

COLL Patricia

BOUVELE Daniel

SALAUN Murielle

PALAZON Suzanne

BOUDREAUX Didier

DA GRACA Christelle

MINGOT Guy

DAVID Michel

CUVILLIER Julien

## **11- COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES**

Le Maire propose la création de la Commission de contrôle des Listes Electorales.  
Elle a pour rôle l'établissement et la révision des listes électorales. Elle statue sur les demandes d'inscription ou de radiation des listes. Elle s'assure que les personnes déjà inscrites ont conservé leur droit à figurer sur la liste électorale.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal

Les membres proposés sont : Madame Catherine LE BARS, Madame Jacqueline GUETRE, Monsieur Rodolphe ROCHE

Le Conseil Municipal,

**VU**, le code électoral, et notamment l'article L 19, relatif à la composition des commissions administratives de révision des listes électorales dans les bureaux de vote ;

**CONSIDERANT**, l'installation du nouveau conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

**CONSIDERANT**, la proposition de composition effectuée par Mme le Maire ;

**CONSIDERANT**, que celle-ci sera proposée au Préfet et au Président du Tribunal de Grande Instance

Après en avoir délibéré,

**A**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **15 (à l'unanimité des voix exprimées)**

**DESIGNE**, Monsieur Rodolphe ROCHE, Conseiller Municipal

**PROPOSE**, au Préfet, le membre suivant : Madame Cahtrine LE BARS, Conseillère Municipale

**PROPOSE**, au Président du Tribunal Administratif, le membre suivant : Madame Jacqueline GUÉTRÉ, Conseillère Municipale

## **12- COMMISSION COMMUNALE D'APPEL D'OFFRES**

Le Maire propose la création de la Commission Appel d'Offres.  
Elle est chargée d'ouvrir et de contrôler les offres de prix dans le cadre d'un marché public.  
Elle est composée du Maire, Président ou son représentant, de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal et de 3 membres suppléants, également élus par le Conseil Municipal.

Le Maire présidera donc cette commission.

**Les membres proposés sont :**

Membres Titulaires	Membres suppléants
M. Nicolas BOUCAUD	Mme Mireille YOESLE
Mme Dominique DEVARREWAERE	Mme Catherine LE BARS
Monsieur Nicolas SEGUIN	Mme Jacqueline GUETRE

Le Conseil Municipal,

**VU** l'article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que par disposition de L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appels d'offres est composée du Maire, qui est président de droit, de trois membres pour les communes de moins de 3500 habitants et d'autant de membres suppléants ;

**CONSIDERANT** par dispositions de l'article L.2121-21, que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire ;

**CONSIDERANT** la proposition de liste de membres titulaires à la commission d'appels d'offres : Nicolas BOUCAUD, Dominique DEVARREWAERE, Nicolas SEGUIN

**CONSIDERANT** la proposition de liste de membres suppléants à la commission d'appels d'offres : Mireille YOESLE, Catherine LE BARS, Jacqueline GUETRE

Après en avoir délibéré,

**A**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **15 (à l'unanimité des voix exprimées)**

**APPROUVE** les modalités organisationnelles de la commission communale d'appel d'offres avec les membres suivants

Membres Titulaires	Membres suppléants
M. Nicolas BOUCAUD	Mme Mireille YOESLE
Mme Dominique DEVARREWAERE	Mme Catherine LE BARS
Monsieur Nicolas SEGUIN	Mme Jacqueline GUETRE

### **13- COMMISSION COMMUNALE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Le Maire propose la création de la Commission de Délégation de service public.

Elle est chargée de définir le choix du titulaire d'une convention de délégation de service public : analyse les dossiers de candidature, dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières et émet un avis sur les candidatures et les offres.

Elle est composée du Maire, Président ou son représentant, de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal et de 3 membres suppléants, également élus par le Conseil Municipal.

Le Maire présidera donc cette commission.

**Les membres proposés sont :**

Membres Titulaires	Membres suppléants
Mme Dominique DEVARREWAERE	Mme Catherine LE BARS
Mme Mireille YOESLE	M. Rodolphe ROCHE
M. Nicolas BOUCAUD	M. Stéphane CHASSAING

Le Conseil Municipal,

**VU** l'article L1411-1 du Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que par disposition de L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la commission communale de délégation de service public est composée du Maire, qui est président de droit, de trois membres pour les communes de moins de 3500 habitants et d'autant de membres suppléants ;

**CONSIDERANT** par dispositions de l'article L.2121-21, que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire ;

**CONSIDERANT** la proposition de liste de membres titulaires à la commission de délégation de service public : Dominique DEVARREWAERE, Mireille YOESLE, Nicolas BOUCAUD

**CONSIDERANT** la proposition de liste de membres suppléants à la commission de délégation de service public : Catherine LE BARS, Rodolphe ROCHE, Stéphane CHASSAING

Après en avoir délibéré,

**A**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **15 (à l'unanimité des voix exprimées)**

**APPROUVE** les modalités organisationnelles de la commission de délégation de service public avec les membres suivants

Membres Titulaires	Membres suppléants
Mme Dominique DEVARREWAERE	Mme Catherine LE BARS
Mme Mireille YOESLE	M. Rodolphe ROCHE
M. Nicolas BOUCAUD	M. Stéphane CHASSAING

#### **14- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Il sera composé d'un nombre égal de membres élus par le Conseil Municipal que de membres nommés par le Maire, non-compris le Maire, Président de droit  
8 membres seront désignés par le conseil municipal, mais 7 d'entre eux siégeront cela permettra en cas de démission d'un des membres de faire remonter le suivant de liste

**Les membres proposés sont** : Madame Aurélia SAUVIGNON, Madame Jacqueline GUETRE, Madame Nathalie DI RUZZA, Madame Mireille YOESLE, Madame Mariza SAUVIGNON, Madame Patricia COLL, Madame Liliane BESSIERE, Murielle SALAUN

Le vote s'effectue à bulletin secret et pour la liste ci-dessus mentionnée

Le Conseil Municipal,

**VU** l'article L.123-6 et R123-8 du Code de l'Action sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que le Maire est président de droit de l'assemblée du CCAS de Lumigny-Nesles-Ormeaux, il est nécessaire de désigner 8 membres sur la liste dont 7 siégeront. Le dernier membre de la liste sera ainsi désigné en cas de démission d'un des membres

**CONSIDERANT** par dispositions de l'article L.2121-21, que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

**CONSIDERANT** la proposition de liste à l'assemblée du CCAS de Lumigny-Nesles-Ormeaux constituée par : Monsieur Stéphane CHASSAING

**CONSIDERANT**, qu'aucune autre liste n'a été présentée.  
Il est procédé au vote par scrutin de liste à bulletin secret

Après en avoir délibéré,

**A**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **15 (à l'unanimité des voix exprimées)**

**DESIGNE** les membres du CCAS de Lumigny Nesles Ormeaux suivant :

Pascale	LEVAILLANT	Présidente – Maire
Stéphane	CHASSAING	3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
Aurélia	SAUVIGNON	4 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire
Jacqueline	GUETRE	Conseillère Municipale
Nathalie	DI RUZZA	Conseillère Municipale

### **15- COMITE CONSULTATIF DES PROJETS ET AMENAGEMENTS COMMUNAUX**

Le Maire propose la création du comité consultatif des projets et aménagements communaux

Le Conseil Municipal,

**VU** l'articles L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** que par application de l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales, Mme le Maire propose la création du comité consultatif des projets d'aménagements communaux dont les modalités organisationnelles sont les suivantes :

- ✓ Durée : pour toute la durée du mandat
- ✓ Nombre de sièges : 8

Membres du conseil : Monsieur Nicolas BOUCAUD, Monsieur Hugo JARDIN, Monsieur Nicolas SEGUIN, Madame Mireille YOESLE, Madame Catherine LE BARS, Monsieur Rodolphe ROCHE, Madame Aurélia SAUVIGNON, Madame Emilie APRICENA

Après en avoir délibéré,

**A**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **15 (à l'unanimité des voix exprimées)**

**APPROUVE** les modalités organisationnelles du comité consultatif des projets et aménagements communaux avec les membres suivants

Pascale	LEVAILLANT	Présidente - Maire
Nicolas	BOUCAUD	1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire
Aurélia	SAUVIGNON	4 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire
Hugo	JARDIN	Conseiller Municipal
Nicolas	SEGUIN	Conseiller Municipal
Catherine	LE BARS	Conseillère Municipale
Mireille	YOESLE	Conseillère Municipale
Rodolphe	ROCHE	Conseiller Municipal

**16- COMITE CONSULTATIF DES DELEGUES DES PARENTS D'ELEVES**

Le Maire propose la création du comité consultatif des délégués des parents d'élèves

Le Conseil Municipal,

**VU** l'articles L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** que par application de l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales, Mme le Maire propose la création du comité consultatif des délégués des parents d'élèves dont les modalités organisationnelles sont les suivantes :

- ✓ Durée : pour toute la durée du mandat
- ✓ Nombre de sièges : 10

Membres du conseil : 3

Membres extérieurs : l'ensemble des représentants des parents d'élèves

Après en avoir délibéré,

**A**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **15 (à l'unanimité des voix exprimées)**

**APPROUVE** les modalités organisationnelles du comité consultatif des délégués des parents d'élèves avec les membres suivants

Pascale	LEVAILLANT	Présidente - Maire
Emilie	APRICENA	Conseillère Municipale
Aurélia	SAUVIGNON	4 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire
Damien	SAVOURET	Conseiller Municipal
L'ensemble des représentants des parents d'élèves		

**17- COMITE CONSULTATIF DES PRESIDENTS D'ASSOCIATIONS**

Le Maire propose la création du comité consultatif des présidents d'associations

Le Conseil Municipal,

**VU** l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** que par application de l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales, Mme le Maire propose la création du comité consultatif des présidents d'associations dont les modalités organisationnelles sont les suivantes :

- ✓ Durée : pour toute la durée du mandat
- ✓ Nombre de sièges : 20

Membres du conseil : Monsieur Nicolas BOUCAUD, Monsieur Stéphane CHASSAING, Madame Mireille YOESLE, Madame Emilie APRICENA, Madame Catherine LE BARS, Nathalie DI RUZZA

Membres extérieurs : l'ensemble des présidents d'associations de la commune

Après en avoir délibéré,

**A**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **15 (à l'unanimité des voix exprimées)**

**APPROUVE** les modalités organisationnelles du comité consultatif des délégués des présidents d'associations avec les membres suivants

Pascale	LEVAILLANT	Présidente - Maire
Nicolas	BOUCAUD	1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire
Stéphane	CHASSAING	3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
Mireille	YOESE	Conseillère Municipale
Emilie	APRICENA	Conseillère Municipale
Nathalie	DI RUZZA	Conseillère Municipale
Catherine	LE BARS	Conseillère Municipale

---

## RESSOURCES HUMAINES

### **08 – INDEMINITES DU MAIRE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;  
**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500 .....	28.1
De 500 à 999 .....	44.3
<b>De 1000 à 3 499 .....</b>	<b>55.7</b>
De 3 500 à 9 999 .....	58.3
De 10 000 à 19 999 .....	67.6
De 20 000 à 49 999 .....	90
De 50 000 à 99 999 .....	110
100 000 et plus .....	145

Après en avoir délibéré,

**A**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **15 (à l'unanimité des voix exprimées)**

**APPROUVE** avec effet au 01/04/2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire : 55.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

*Annexe à la délibération : Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal*

## 09 – INDEMINITES DES ADJOINTS

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;  
**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500 .....	10.89
De 500 à 999 .....	11.77
<b>De 1000 à 3 499 .....</b>	<b>21.38</b>
De 3 500 à 9 999 .....	23.32
De 10 000 à 19 999 .....	28.6
De 20 000 à 49 999 .....	33
De 50 000 à 99 999 .....	44
De 100 000 à 200 000 .....	66
Plus de 200 000 .....	72.5

Après en avoir délibéré,

**A**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **15 (à l'unanimité des voix exprimées)**

**APPROUVE** avec effet au 01/04/2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

*Annexe à la délibération : Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal*

### Tableau récapitulatif des indemnités

(articles L 2123-23, L. 2123.35, L. 2123.24, L. 2123.34 du CGCT)

**POPULATION** (totale au dernier recensement janvier 2022) 1 482

#### I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire **[2289.56 € brut]** + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation **[3515.32 € brut] = 5804.88 € brut**

*Pour le calcul : Indice Majoré de l'indice terminal de la fonction publique (830) qu'on multiplie par le point d'indice de la fonction publique (4,69) et on applique le pourcentage spécifique au maire ou aux adjoints.*

#### II - INDEMNITES ALLOUEES

Soit : indemnité (maximale) du maire **[2289.56 € brut]** + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation **[3515.32 € brut] = 5804.88 € brut**

##### A - Maire

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
Pascale LEVAILLANT	55.7 %	+ 0 %	55.7 %

##### B - Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
Nicolas BOUCAUD	21.38 %	+ 0 %	21.38 %
Dominique DEVARREWAERE	21.38 %	+ 0 %	21.38 %
Stéphane CHASSAING	21.38 %	+ 0 %	21.38 %
Aurélia SAUVIGNON	21.38 %	+ 0 %	21.38 %

Enveloppe globale : **141.22 %** (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

## **Approbation du compte-rendu de la séance du 10 mars 2026**

➤ Après délibération, le conseil municipal :

**APPROUVE,**

**A**

Contre : 0

Abstention : 6

Pour : 9

### **Questions diverses :**

*Madame le Maire souhaite qu'un tour de table puisse être fait afin que chacun des nouveaux élus puisse prendre la parole.*

*Nicolas BOUCAUD est content de travailler avec cette nouvelle équipe, engagement qu'il trouve gratifiant et prenant.*

*Jean-Marc BLANCHE-BARBAT est très content de travailler avec l'équipe, de découvrir, d'apprendre et d'être au service de la population.*

*Mireille YOESLE est contente de faire partie de l'équipe, qu'il y ait un éventail d'âge, cela est dynamisant.*

*Aurélia SAUVIGNON est contente de faire partie de l'équipe, de servir autrement que qu'elle fait au quotidien et espère être digne de la tâche confiée*

*Rodolphe ROCHE est content d'œuvrer pour le bien collectif*

*Nathalie DI RUZZA, élue il y a quelques années, est heureuse de reprendre des fonctions et revient avec plaisir*

*Stéphane CHASSAING souhaite dire un petit mot pour l'ancienne équipe avec qui il a été content de travailler. Il remercie le conseil pour la confiance qui lui ait donné en ayant été élu adjoint au Maire.*

*Damien SAVOURET remercie toute l'équipe et a hâte de travailler avec cette équipe et que de bonnes choses seront faites pour la commune notamment le groupe scolaire.*

*Madame le Maire précise que ce sont de grands projets qui ne laisseront pas de place pour les autres malheureusement.*

*Le premier, la STEP de Lumigny qui représente 1.8millions d'€ après la réalisation des deux premières Ormeaux en 2015 et Nesles en 2022*

*De plus, avec les subventions qui diminuent cela est compliqué de tout mener de front.*

*La compétence eau et assainissement sera conservée par la commune afin de garder la maîtrise sur le prix de l'eau qui malheureusement sera obligé d'augmenter.*

*Catherine LE BARS précise que tout a été dit.*

*Emilie APRICENA est très contente de rejoindre l'équipe qui est de tous âge et cela est appréciable.*

*Elle demande si elle doit démissionner des RPE. Il lui ait répondu par la négative mais qu'elle devra représenter lors des réunions ou commissions soit la commune soit les RPE*

*Dominique DEVARREWAERE a une pensée pour l'ancienne équipe avec laquelle elle avait des liens d'amitiés fort et qu'elle remercie. Elle est persuadée que la même chose se fera avec la nouvelle équipe que du bon travail sera fait ensemble. Madame Devarrewaerer précise que cela sera son dernier mandat et elle est contente que des jeunes reprennent la relève*

*Jacqueline GUETRE remercie tout le monde et précise que cela sera, également, son dernier mandat*

*Madame LEVAILLANT est contente d'avoir tout le monde autour la table. Elle est censée être le guide et précise qu'elle est accessible si questions ou autre.*

*Elle pense que cela sera une bonne mandature et espère passer la main car cela sera sa dernière mandature.*

**Levée de la séance à 20H09**